



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 41/2026

OBJET : Convention avec l'entreprise Wanted Event, dans le cadre de l'organisation et l'animation de jeux vidéo lors de l'évènement « Morangis Games Day », le 5 avril 2026 de 10h00 à 20h00 à l'Espace Saint-Michel.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté d'offrir aux jeunes Morangissois un moment de détente et de convivialité autour des jeux vidéo, dont un tournoi de « Mario Kart » dans le cadre de l'organisation et l'animation de jeux vidéo lors de l'évènement « Morangis Games Day », le 5 avril 2026 de 10h00 à 20h00 à l'Espace Saint-Michel,

Considérant qu'il est fait appel à l'entreprise Wanted Event,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec l'entreprise Wanted Event, représentée par Monsieur NUNES THANARALAGE Chistopher, en qualité de Directeur, dont le siège social se situe au 1 Parvis de la Bièvre, 92160 Antony (n° SIRET : 10186743000015)

Article 2 : DECIDE de signer cette convention dans le cadre de l'organisation et l'animation de jeux vidéo lors de l'évènement « Morangis Games Day », prévue le dimanche 5 avril 2026 de 10h00 à 20h00 à l'Espace Saint-Michel, pour un montant total de 4 550 € TTC (quatre mille cinq cent cinquante euros), dont un acompte de 2 775 € TTC (deux mille sept cent soixante-quinze euros).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 13 mars 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.